

Des attentats financés par des allocations sociales

■ Les individus radicalisés utilisent des sources de financement à l'origine licite.

Combien coûte la préparation d'un attentat ? Dans 75 % des attentats commis en Europe entre 1993 et 2013, c'était moins de 10 000 dollars (9 000 euros), a calculé un institut de recherche norvégien en matière de défense. Soit moins qu'une voiture neuve...

La modicité de ces montants rend donc difficile la détection de telles cellules terroristes via le volet financier, relève dans son dernier rapport annuel la Cellule de traitement des informations financières (CTIF).

Chargée de la lutte contre le blanchiment, la cellule est également chargée de détecter les sources de financement du terrorisme. Son rôle a été renforcé dans ce domaine : les contacts avec le parquet fédéral et l'Ocam ont ainsi été fluidifiés depuis les attentats de Paris.

La CTIF a reçu l'année dernière 75 nouveaux dossiers, qui représentent autant de déclarations de soupçons. C'est deux fois plus qu'en 2014. *"Les premiers chiffres de 2016, influencés par les attentats de Bruxelles, confirment malheureusement cette tendance"*, relève Philippe de Koster, président de la CTIF.

La CTIF distingue le financement

d'une organisation terroriste d'envergure comme l'État islamique, pour lequel les montants sont colossaux et le financement d'individus radicalisés en Syrie ou en Irak qui reviennent en Europe pour des attentats. Ici, les montants peuvent apparaître comme dérisoires.

Allocations, crédits et vente de biens

Pour se financer, les individus radicalisés et les combattants étrangers utilisent de plus en plus des sources de financement à l'origine licite pour financer leur voyage ou la préparation d'attentats.

Ils utilisent des salaires ou des allocations sociales (indemnités de chômage, prestations familiales) retirées en espèces pour payer le voyage ou acquérir des armes.

Une deuxième source est le détournement de crédits à court terme ou de prêts obtenus auprès de sociétés de crédits à la consommation ou d'établissements financiers en Belgique peu de temps avant le départ ou l'attaque. Ce type de détournement était fréquent en 2014 : la CTIF a transmis plusieurs dossiers au parquet fédéral. Pour 2015, ce type de détournement était en baisse.

Une troisième source est le produit de la vente de biens personnels : cela peut être un immeuble ou un véhicule.

Une quatrième source identifiée par la CTIF est la constitution, peu avant le départ ou l'attaque, d'une société ou d'une

affaire personnelle génératrice d'espèces : snack ou night shop.

Deux des auteurs des attentats de Bruxelles bénéficiaient d'allocations de chômage de 1 100 euros. Le compte d'un de ces deux hommes a été débité de 8 000 euros. Une partie des fonds ainsi retirés a été envoyée via Western Union à un suspect qui se trouvait au Maroc.

L'autre partie a servi à l'achat de biens par le biais d'une carte bancaire prépayée. De nombreux dépôts et retraits ont également été observés sur les comptes d'autres intervenants.

Des cartes de crédit prépayées

Les personnes impliquées dans les dossiers de terrorisme – notamment les auteurs des attentats de Bruxelles et de Paris – utilisent différentes techniques pour assurer leur anonymat et brouiller les pistes. Il y a tout d'abord l'utilisation d'espèces. Il y a ensuite les transferts de fonds via Money Remittance. Il y a enfin les cartes de crédit prépayées.

Ces cartes de crédit prépayées ne sont pas totalement anonymes en Belgique. L'émetteur connaît l'identité du client qui lui a demandé la carte car il est obligé de l'identifier à l'aide d'un document probant. Par contre, le nom ne figure pas sur la carte et les commerçants ne peuvent la vérifier. Elles peuvent être rechargées et utilisées éventuellement par une autre personne.

J. La.

Les
personnes
radicalisées
utilisent les
allocations
sociales pour
payer
un voyage ou
acquérir
des armes